



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

APPEL A PROJETS

« ENSEMBLE POUR UNE NATURE ZERO DECHET PLASTIQUE »

Edition 2023 – Des Alpes à la mer.

Protection de la mer Méditerranée et préservation des milieux naturels et aquatiques contre les pollutions dues aux déchets plastiques

DOSSIER DE PRESENTATION

C'est parce que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un écrin de biodiversité entre mer et montagnes qu'a été inscrit dès 2017 dans le Plan Climat « Une Cop d'avance » la lutte contre les pollutions dues aux déchets plastiques de la mer Méditerranée et des milieux naturels et aquatiques comme un objectif majeur. Cet objectif a été réaffirmé en 2021 dans le Plan climat II « Gardons une Cop d'avance ».

Pour cette 6^{ème} édition de l'Appel à Projets régional « Ensemble pour une nature zéro déchet plastique », il est apparu urgent d'encourager les initiatives permettant de développer des plans d'actions territoriaux pour lutter contre les pollutions plastiques... **des Alpes à la mer**.



Date limite de dépôt de la note de pré-candidature :



Vendredi 22 septembre 2023 à 16h

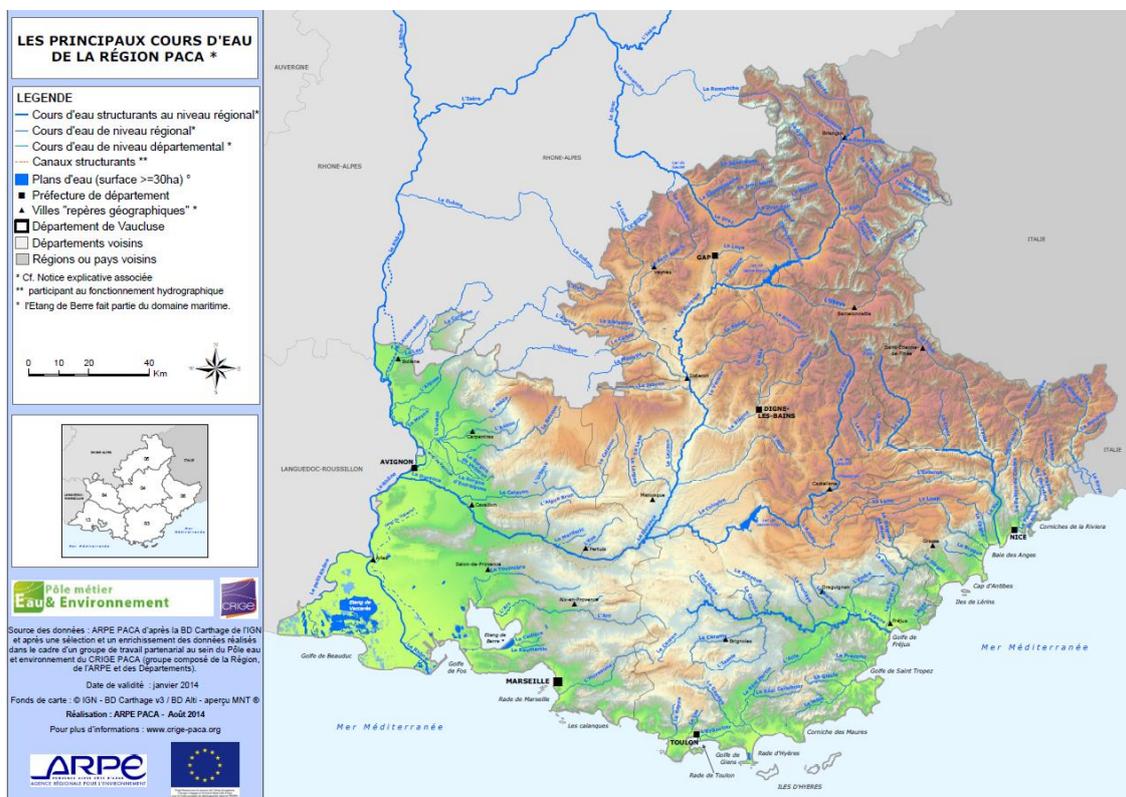
Table des matières

1. CONTEXTE GENERAL	3
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
3. OBJECTIFS DE L’AAP « ENSEMBLE POUR UNE NATURE ZERO DECHET PLASTIQUE - DES ALPES A LA MER »	7
3.1. Volet 1	8
3.2. Volet 2	10
3.3. Volet 3	11
4. DEPOT DES CANDIDATURES ET SELECTION	14
4.1. Procédure de dépôt de la pré candidature	14
4.2. Examen des pré candidatures	15
5. DEPENSES ELIGIBLES DANS CET APPEL A PROJETS	15
6. EVALUATION ET RESTITUTION	16
7. CONTACTS	17

1. CONTEXTE GENERAL

Hotspot de la biodiversité française, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe près des 2/3 des espèces végétales françaises, 1/3 des espèces d'insectes, plus de 10 espèces de mammifères marins, 85% des oiseaux nicheurs. 50% d'espaces boisés, 45% d'espaces protégés, 1 000 km de côtes et 46 000km de cours d'eau... voilà l'écrin de biodiversité entre mer et montagnes qu'est la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La région se caractérise par une grande diversité de milieux naturels, héritée de la topographie, de la géologie, et de la climatologie. La diversité des milieux aquatiques y est remarquable (torrents de montagne, lac d'altitude, rivières en tresses, rivières méditerranéennes, cours d'eau temporaires, delta de Camargue, étangs, lagunes saumâtres, marais), de même que leur intérêt patrimonial.



Symbole de pollutions visuelles en milieux naturels et urbains, les dépôts sauvages composés en majorité de déchets plastiques sont une des premières sources de pollution des milieux aquatiques. Ils ont un impact négatif sur la biodiversité, sur la santé humaine et portent aussi atteinte au maintien de certaines activités économiques (touristiques, de pêche, agricoles...).



Qu'entend-on par dépôts, déchets sauvages ?

D'après une étude de l'ADEME portant sur la caractérisation de la problématique des déchets sauvages parue en 2019, **les déchets sauvages sont des déchets abandonnés** dans l'environnement de manière inadéquate (au lieu d'être jetés dans les poubelles du service public, apportés en déchèterie publique ou professionnelle, rapportés à domicile ou confiés à des prestataires de traitement dans le cadre des déchets d'activités économiques), **volontairement ou par négligence, dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés avec ou sans le consentement du propriétaire.**

Il peut s'agir de dépôts concentrés dont les décharges (non) organisées dites « décharges brutes » faisant l'objet d'apports réguliers et importants de déchets (en tas comme les déchets issus de chantier, les déchets agricoles, de pneus ou de véhicules usagers... par exemple) ou de dépôts diffus (mégots, bouteilles plastiques, emballages, etc.). La grande diversité des situations représentées implique qu'il faille parfois qualifier et quantifier le type de déchet et/ou de dépôt en présence.

Pour compléments d'informations, consulter l'Étude "Caractérisation de la problématique des déchets sauvages" téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, sous le lien suivant : <https://www.arbe-regionsud.org/13951-etude-caracterisation-de-la-problematique-des-dechets-sauvages.html>

Les nombreuses campagnes de nettoyage et les caractérisations de déchets les plus récentes indiquent que 5 types de débris, principalement les plastiques à usage unique, notamment les sacs d'emballage, bouteilles de plastiques, la vaisselle plastique, les bouchons ou bouteilles plastiques et, d'autre part, les mégots, représentent plus de 60 % des déchets marins sur les plages.

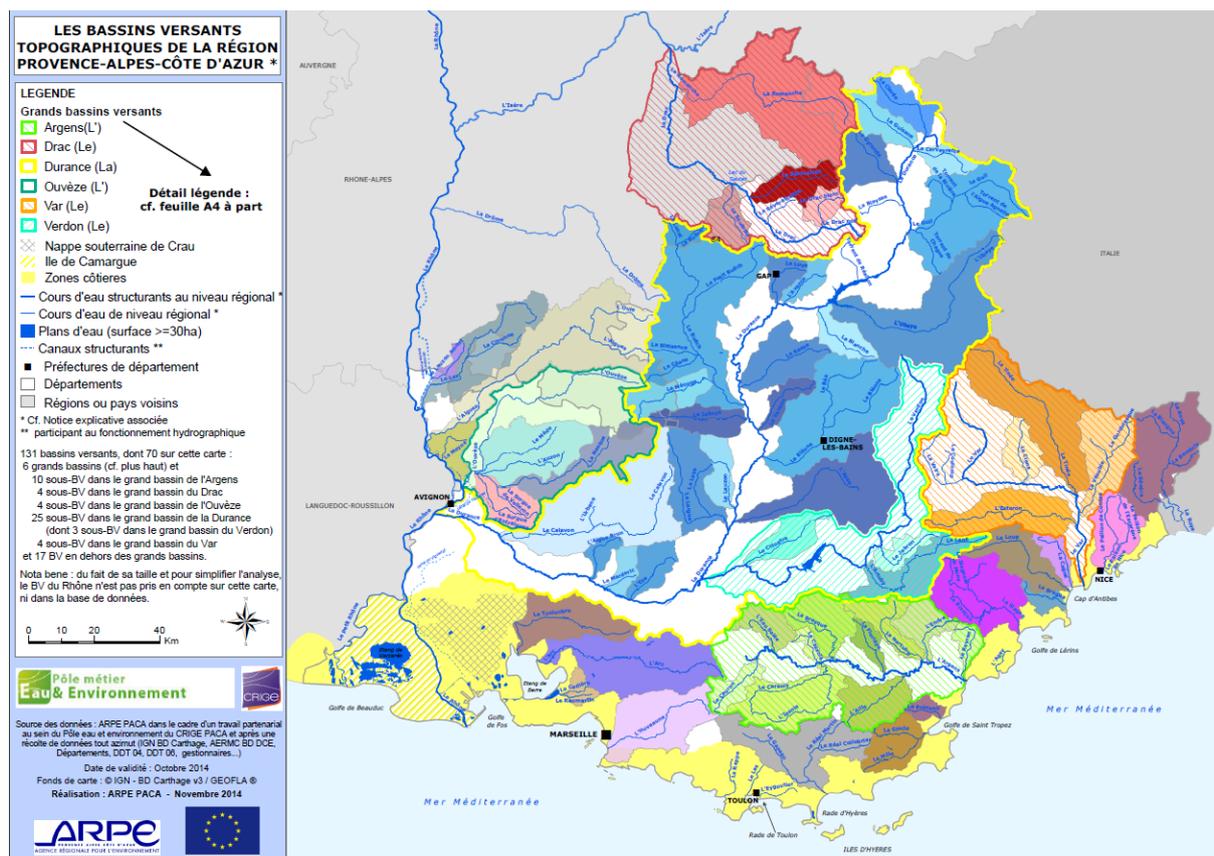


¹ Illustration du bilan d'une grande opération de nettoyage menée par l'association Coastal Cleanup dans 11 pays différents, dont la France. [Top 10 des objets qui polluent nos océans – Moonizip 4/05/2022](#)

Depuis quelques années, une importance particulière est accordée aux problèmes émergents des microplastiques. Leur concentration à la surface de la mer Méditerranée fait partie des plus élevées du monde, notamment dans le bassin oriental, dépassant les 64 millions de particules par km², à la surface. Leurs impacts sont loin d'être tous connus, nécessitant des recherches complémentaires.

Reconnaissant l'importance de la prévention et de l'économie circulaire plutôt que du nettoyage, les plans d'actions récents considèrent de plus en plus les mesures de prévention visant à minimiser les plastiques à usage unique, notamment les emballages en plastique, à repenser les produits afin d'augmenter leur recyclabilité ou leur dégradabilité, à changer les habitudes des consommateurs et lutter contre les incivilités et les pratiques de dépôts sauvages illicites. La gestion des eaux usées, des eaux pluviales, celle des déchets solides, malgré les efforts déjà déployés par les pouvoirs publics, restent cependant encore à ce jour insuffisante, avec des conséquences visibles notamment lors d'épisodes pluvieux majeurs ou en cas de vents violents.

Par ailleurs, le manque récurrent de précipitations a mis en évidence les impacts du dérèglement climatique avec, pour conséquence, une raréfaction de la ressource en eau et la mise en lumière des enjeux liés à ses différents usages. La ressource en eau devient donc de plus en plus précieuse et il convient non seulement, d'en rationaliser les usages, mais surtout, d'en protéger la qualité et notamment de prévenir toutes pollutions, de l'amont à l'aval, **des bassins versants à la Méditerranée.**



Qu'est-ce qu'un bassin versant ? Un bassin versant est une zone géographique de collecte des eaux par un cours d'eau et ses affluents. Chaque bassin versant peut être subdivisé en un certain nombre de bassins de niveau inférieur (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface

d'alimentation de chacun des affluents se jetant dans le cours d'eau principal. On peut distinguer trois types de bassin versant :

- le bassin versant topographique, déterminé par le relief (c'est-à-dire les lignes de partage des eaux). C'est le bassin versant des ruissellements ;
- le bassin versant hydrogéologique, bassin versant avec les eaux souterraines (qui n'est pas toujours le même que le bassin topographique) ;
- le bassin versant hydraulique, qui prend en compte l'anthropisation du relief (les routes, les mises en canalisation, etc.) et les transferts d'écoulement liés à l'action humaine.

Les bassins versants sont tous uniques par leur taille, leur relief, la densité des cours d'eau les composants, les forêts, l'urbanisation ou les activités humaines présentes... C'est un territoire qui peut donc traverser plusieurs collectivités locales, et sa gestion être ainsi partagée.

La pollution provenant des bassins versants et des zones habitées représente 80% des macrodéchets retrouvés sur les zones littorales et en mer : dépôts sauvages, bords de route, réseaux d'assainissement des villes... Incivilités ou pertes accidentelles, ces macrodéchets sont composés à 75% des déchets plastiques. Cette pollution représente un véritable fléau et un danger pour la faune et la flore aquatique mais également un fort risque de santé publique.

Les impacts de ces déchets sur la faune, la flore et les écosystèmes marins sont actuellement étudiés ainsi que les retombées socio-économiques sur les activités humaines. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement estime à 13 milliards de dollars par an, les dommages financiers causés par les déchets plastiques marins sur les écosystèmes.

Selon l'ADEME, l'Agence de la transition écologique, les dépôts sauvages représenteraient 21kg/an/habitant et coûteraient chaque année près de 60 000 euros aux collectivités, les déchets plastiques venant en seconde position après ceux issus des chantiers du BTP².

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En novembre 2022, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a signé avec l'Etat un protocole d'expérimentation de mise en œuvre de la planification écologique. Cinq ans après le lancement de son premier Plan climat, la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que celle contre les pollutions plastiques restent une priorité de la collectivité régionale. A ce titre, la préservation de la ressource en eau fait partie des huit thématiques prioritaires.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) entame un processus de modification en vue d'une approbation en 2024. Les objectifs de lutte contre les pollutions plastiques reprendront ceux du **Document Stratégique de Façade de la Méditerranée** signé en octobre 2019.

La Stratégie de façade maritime est adoptée et consultable sur le site de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée : télécharger les documents définitifs sur le lien suivant : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-de-facade-maritime-est-adoptee-a2892.html

² [Étude "Caractérisation de la problématique des déchets sauvages"](#)

La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et sa déclinaison au niveau de la façade, le document stratégique de façade (DSF), constituent la réponse nationale aux objectifs européens fixés par la Directive cadre Pour le Milieu Marin.

La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) a pour objectif l'atteinte et le maintien du bon état écologique des eaux d'ici 2020, grâce au Plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Le deuxième cycle du PAMM est intégré au DSF³.

La directive cadre européenne « planification de l'espace maritime » (DCPEM) fait de la planification de l'espace maritime un préalable à la croissance des économies maritimes, au développement durable des espaces maritimes et à l'utilisation durable des ressources maritimes. Elle concerne potentiellement toute activité et usage en mer, à l'exception des activités dont l'unique objet est la défense ou la sécurité nationale.

Sur ces espaces, le DSF Méditerranée entend protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper / gérer les conflits d'usages.

Le Document stratégique de façade Méditerranée peut être consulté sur le site de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (developpement-durable.gouv.fr) en utilisant le lien suivant : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-facade-mediterranee-r335.html

Le plan d'actions du DSFMed comprend un axe « Réduire les déchets » ainsi qu'une feuille de route 2022-2027 avec le préambule suivant :

« Traiter la problématique des déchets n'aura ni sens ni efficacité si les actions portées ne concernent pas de manière intégrée l'ensemble des activités, terrestres comme maritimes, et surtout l'ensemble des territoires : bassins versants, cours d'eaux, bords de route, commerces littoraux, ports. »

Ce plan d'actions est consultable sur le site de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée.

Le volet « zéro déchet plastique en région » du SRADDET s'appuie sur cet axe pour définir deux objectifs majeurs :

- Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral
- Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités économiques, des usages et aménagements maritimes

3. OBJECTIFS DE L'AAP « ENSEMBLE POUR UNE NATURE ZERO DECHET PLASTIQUE - DES ALPES A LA MER »

Reprenant la feuille de route de l'Axe déchet du DSFMed, cet Appel à Projets vise à encourager les projets innovants et fédérateurs permettant le développement de plans d'actions territoriaux pour lutter contre les pollutions plastiques des Alpes à la mer Méditerranée et ainsi préserver la biodiversité des milieux naturels, la qualité de la ressource en eau, mais également, les activités économiques vertueuses liées à son usage.

³ [La directive-cadre stratégie pour le milieu marin \(directive 2008/56/CE dite DCSMM\) | Stratégies de façade maritime \(merlittoral2030.gouv.fr\)](http://La directive-cadre stratégie pour le milieu marin (directive 2008/56/CE dite DCSMM) | Stratégies de façade maritime (merlittoral2030.gouv.fr))

Aussi, pour atteindre cet objectif, cet Appel à projets se concentrera sur le soutien aux projets dans les territoires dont les résultats auront pour conséquence une réduction de l'arrivée de déchets dans les milieux naturels.

Cet appel à projets est composé de trois volets dans lesquels peuvent s'inscrire les candidatures :

- **Volet 1** : stratégies de lutte contre les déchets abandonnés et plus particulièrement les déchets plastiques
- **Volet 2** : solutions techniques innovantes de captage, de comptabilisation, de résorption des déchets plastiques
- **Volet 3** : actions de mobilisation des territoires dans le cadre du réseau ReMed

3.1. Volet 1

Ce volet a pour objectif d'encourager la mise en œuvre de véritables stratégies de lutte contre les déchets abandonnés et plus particulièrement les déchets plastiques à l'échelle d'un bassin versant, d'un territoire et d'encourager les démarches multi partenariales, multisectorielles.

A travers ce volet, la Région entend soutenir les porteurs de projets présentant une stratégie incluant :

- L'élaboration d'un plan d'actions :
 - S'appuyant sur un diagnostic complet permettant de déterminer la ou les zones à enjeux en matière de pollutions plastiques ainsi que les risques potentiels. Selon le contexte, il est proposé que le diagnostic fasse référence pour tout ou partie aux éléments suivants : des mesures qualitatives et quantitatives, origines possibles des déchets collectés, références réglementaires et lien vers d'autres documents de planification, données faune-flore-biodiversité, impact environnemental /risques potentiels, fréquentation et pratiques d'usages sur la zone ciblée, densité/ typologie d'habitat et d'infrastructures, maillage et typologie d'acteurs économiques et/ou touristiques, exploitation de données SIG, cartographie...
 - Explicitant la stratégie de moyen terme, et traduite en fiches actions par acteur, référénçant sur la durée les actions à mettre en œuvre, leur coût, et leur coordination

ou

- la mise en œuvre d'un plan d'actions, chacune faisant l'objet d'une programmation dans le temps, d'une quantification des moyens mobilisés, d'une identification des filières de prévention et gestion des déchets, d'indicateurs pertinents qualitatifs quantitatifs et financiers. Le plan d'actions devra inclure des mesures préventives, curatives, correctives et un suivi de résultats.

Le porteur de projet devra constituer un Comité de Pilotage et un Comité technique constitués des différents acteurs concernés (élus et services concernés, financeurs, acteurs institutionnels, économiques, associatifs, éco organismes...), afin de présenter les différentes étapes du diagnostic et faire valider les choix et le suivi du plan d'actions.

Porteurs de projet ciblés : les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, les Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les Parcs Naturels Régionaux. Les déchets sauvages laissés en bord de route ou sur des aires de repos pouvant être entraînés par ruissellement vers des cours d'eau, les gestionnaires concernés par la gestion de ces espaces pourront également être éligibles.

La légitimité des porteurs de projets sera établie au regard de leurs compétences en matière de propreté urbaine, de pouvoir de police pour lutter contre les dépôts sauvages, compétences en matière de prévention gestion des déchets, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, porteurs de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, de Contrats de rivière, de milieux, gestion d'espaces naturels.

Périmètre du projet ciblé : cours d'eaux et abords, affluents d'un bassin versant, zones littorales, zones lacustres, espaces naturels.

Le périmètre de mise en œuvre de l'action pourra être plus ou moins restreint mais en tout état de cause, il devra être identifié comme un secteur à enjeux (en priorité enjeux de biodiversité, enjeux de qualité des eaux, site classé et/ou protégé, espace à forte fréquentation).

Nature des actions éligibles :

- Les dépenses nécessaires à l'élaboration du diagnostic, réalisé en interne ou externalisé, permettant d'établir par la suite un plan d'actions (les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles et le bénévolat ne sera pas pris en compte. Les salaires seront évalués au prorata des heures effectuées au titre de l'action, prestations, achat de matériel fournitures d'équipements spécifiquement dédiés au diagnostic).
- Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions (Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles et le bénévolat ne sera pas pris en compte. Les salaires seront évalués au prorata des heures effectuées au titre de l'action, le prestataire en charge de coordonner et suivre le projet, les prestations, les achats de matériel fournitures d'équipements spécifiquement dédiés à la mise en œuvre du projet, dépenses en communication).

Ne sont pas éligibles entre autres, les postes d'agent fonctionnaire, la location de matériel et le recours au crédit-bail, l'achat de véhicule, les charges fixes de fonctionnement, de téléphonie, d'électricité, d'eau, frais bancaires assurances, le mobilier de bureau ou tout autre matériel équipement n'ayant qu'un lien partiel avec le projet.

Evaluation des projets

Chaque projet sera évalué selon les critères ci-après afin de désigner les projets qui seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional.

Une note de 0 à 4 par critère sera attribuée.

- Légitimité du porteur de projet
- Qualité de la méthodologie
- Impact de l'action sur le périmètre choisi au regard des risques évités
- Reproductibilité sur d'autres secteurs de typologie similaire



Le montant de la subvention :

- **L'aide sera plafonnée à 50 000 € pour les dépenses en fonctionnement dans la limite de 80% d'aides publiques** sur les dépenses éligibles ;
- **L'aide sera plafonnée à 100 000€ pour les dépenses en investissement dans la limite de 80% d'aides publiques** sur les dépenses éligibles.

L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide d'Etat qui est étudié au regard de chaque dossier et dans le respect du règlement financier de la Région. Une analyse au regard des aides d'Etat sera systématiquement opérée pour chaque demande. Le choix du régime d'aide dépendra du statut du bénéficiaire et de la nature du projet.

3.2. Volet 2

Ce volet a pour objectif d'encourager le déploiement de solutions techniques innovantes de limitation, de surveillance, de captage des pollutions plastiques.

A travers ce volet, la Région entend soutenir les porteurs de projets présentant des technologies allant au-delà du simple captage ponctuel de déchets ou tout autre dispositif de sensibilisation, ceux-ci pouvant être mobilisés par les porteurs de projet dans le volet 1.

Ainsi les technologies présentées devront permettre de :

- De prévenir la fuite de plastiques dans l'environnement
- D'alerter quant à l'imminence d'un risque de pollution
- De permettre un contrôle et un suivi à distance
- De capter, de dévier les polluants avant leur relargage dans le milieu naturel

Porteurs de projet ciblés : acteurs publics ou privés

Périmètre du projet ciblé : systèmes d'évacuation des eaux de lixiviats, d'assainissement, systèmes pluviaux, cours d'eau, bassin d'orage, barrages hydrauliques, canaux d'irrigation...

Nature des actions éligibles : investissements liés à la fabrication, à la mise au point, à l'expérimentation in situ en conditions réelles d'un prototype, d'un équipement, dont la technologie répond aux critères, aux attendus définis ci-dessus. La Région soutiendra prioritairement des projets de type : barrages flottants, à bulle d'air, rideaux d'eau, gestion des déversements de bassins d'orage, gestion des déchets plastique dans les ruisseaux et canaux...

Evaluation des projets

Chaque projet sera évalué selon les critères ci-après afin de désigner les projets qui seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional.

Une note de 0 à 4 par critère sera attribuée.

- Capacité et pertinence du porteur de projet
- Aspect innovant de la technologie
- Avantages au regard des risques de pollution évitables
- Reproductibilité et facilité de mise en œuvre



Le montant de la subvention est plafonné à **80 000€**, dans la limite des **80% d'aides publiques** sur les dépenses éligibles

L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide d'Etat qui est étudié au regard de chaque dossier et dans le respect du règlement financier de la Région. Une analyse au regard des aides d'Etat sera systématiquement opérée pour chaque demande. Le choix du régime d'aide dépendra du statut du bénéficiaire et de la nature du projet.

3.3. Volet 3

Ce volet a pour objectif d'encourager les actions de mobilisation des territoires dans le cadre du réseau régional ReMed, d'en devenir le relais et de multiplier les opérations de nettoyage d'envergure ou/et d'adoption d'un espace naturel.

Soutenu par la Région, ReMed est le premier réseau régional de collecteurs de déchets sauvages. Depuis 2018, le réseau régional ReMed, animé par l'association MerTerre, fédère les acteurs engagés dans la lutte contre les pollutions des milieux naturels, aquatiques et marins par les déchets sauvages diffus, et notamment les déchets plastiques. Un des objectifs du réseau est de renforcer la capacité de tous les acteurs à mener des actions concrètes et coordonnées dans leur territoire.

A l'initiative du milieu associatif, de clubs sportifs ou d'établissements scolaires, les opérations de nettoyage, d'envergure ou saisonnière, et l'« adoption » de sites naturels se développent ces dernières années sur le littoral de la Région. De nombreuses structures adhèrent et utilisent désormais la plateforme collaborative ReMed pour annoncer leurs événements, acquérir de la méthodologie et des compétences organisationnelles.

Or, la pollution par les plastiques ne se limite pas à la mer : les 80% des déchets d'origine tellurique retrouvés en mer ou sur les zones côtières se sont dégradés tout au long de leur parcours de la terre à la mer. Il est aujourd'hui largement documenté que l'ensemble des lacs et cours d'eau par exemple, souffre de cette pollution.

Le réseau ReMed, qui compte aujourd'hui près de 300 adhérents (associations, collectivités, PNR ou établissements scolaires...), connaît une forte adhésion sur la zone littorale.

Zones ciblées :

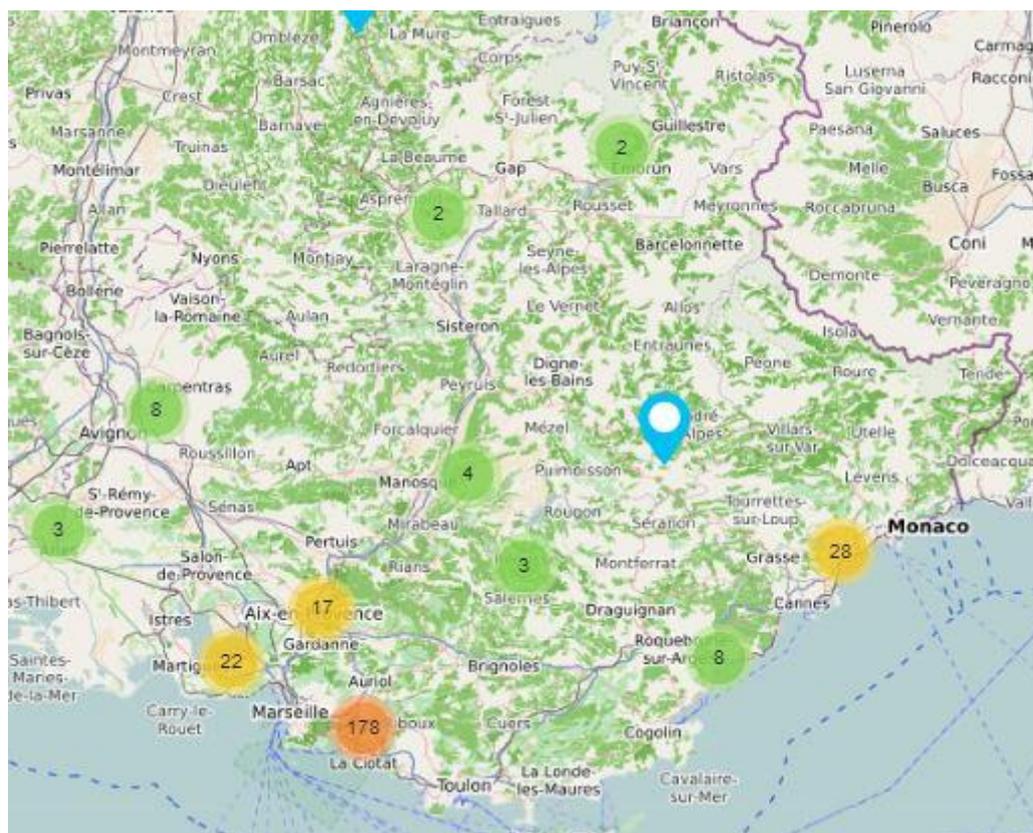


Figure 1 Représentation du réseau ReMed en Région (source [Carte des acteurs - \(remed-zero-plastique.org\)](http://carte-des-acteurs-(remed-zero-plastique.org)))

Aujourd'hui, la Région souhaite identifier des acteurs en capacité d'être des relais du réseau ReMed dans les zones de plus faible développement du réseau. Ce ciblage permettra de contribuer à l'extension du réseau, à son développement homogène sur le territoire régional, à renforcer les actions déjà menées sur ces territoires et alimenter cet outil de sciences participatives. Il s'agit donc de soutenir prioritairement des structures issues des territoires identifiés par la Région et dont les programmes d'actions (nettoyage ou/et d'adoption en zone montagne ou moyen pays, sensibilisation...) et leur savoir-faire fédèrent les acteurs locaux et concourent à la préservation des milieux naturels.

Porteurs de projet ciblés : associations agréées pour la protection de l'environnement ou reconnues d'utilité publique ou reconnues d'intérêt général, fédérations régionales ou départementales d'activité de pleine nature, de loisirs ou sportive.

Nature des actions éligibles :

- La réalisation d'un programme d'actions permettant une très forte mobilisation en faveur de ReMed, qui se décline, à minima, de la manière suivante :
 - Zone d'intervention au périmètre bien défini
 - Mobilisation de partenaires pertinents (collectivités, gestionnaires de milieux, chambres consulaires, autres associations...)
 - Mise en place d'un comité techniques (COTECH)
 - Calendrier réaliste et cohérent
 - Plan de communication et campagne de sensibilisation

- Organisation d'opérations de nettoyage
- Information et accompagnement sur les méthodes de caractérisation des déchets collectés et analyse des données
- Concertation avec les institutions publiques pour identifier des mesures correctrices

Le programme d'actions attendu doit être une véritable feuille de route permettant de soutenir le réseau ReMed, d'en devenir le relais et de mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les déchets abandonnés.

- Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet :
 - achat de matériel, fournitures d'équipements spécifiquement dédiés à la mise en œuvre du projet,
 - dépenses de prestations de services,
 - dépenses de communication,
 - dépenses de personnel strictement affectées à la réalisation du programme d'actions, et hors fonction publique

Ne sont pas éligibles l'achat de véhicule, les charges fixes de fonctionnement, de téléphonie, d'électricité, d'eau, frais bancaires et assurances, mobilier de bureau ou tout autre équipement n'ayant qu'un lien partiel avec le projet.

Attention, les projets se déroulant hors du territoire régional seront inéligibles.

Evaluation des projets

Chaque projet sera évalué selon les critères ci-après afin de désigner les projets qui seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional.

Une note de 0 à 5 par critère sera attribuée.

- Légitimité du porteur
- Localisation sur territoires jugés prioritaires par la Région et définis dans le paragraphe « zones ciblées »
- Qualité de la méthodologie et utilisation de la plateforme collaborative ReMed
- Connaissance du territoire et des autres acteurs,
- Capacité à mobiliser (associations, collectivités, gestionnaires de milieux, bénévoles...)



Le montant de la subvention est plafonné à **50 000€** dans la **limite des 80% d'aides publiques** sur les dépenses éligibles.

L'intervention de la Région est encadrée par le cadre réglementaire des régimes d'aide d'Etat qui est étudié au regard de chaque dossier et dans le respect du règlement financier de la Région. Une analyse au regard des aides d'Etat sera systématiquement opérée pour chaque demande. Le choix du régime d'aide dépendra du statut du bénéficiaire et de la nature du projet.

4. DEPOT DES CANDIDATURES ET SELECTION

La pré-candidature se présentera sous la forme d'une fiche projet complétée sur la base des modèles annexés au règlement de l'appel à projets, à renseigner pour élaborer la pré-candidature.

Le dépôt de candidature se fera en 3 étapes distinctes :

- Etape 1 : envoi de la fiche projet de pré-candidature par mail
- Etape 2 : examen des pré-candidatures par les services de la Région
- Etape 3 : dépôt du dossier de demande de subvention pour les candidatures retenues

AAP « Ensemble pour une nature zéro déchet plastique » 2023 Lancement le 23 juin 2023	
Dépôt des pré-candidatures	Vendredi 22 septembre 2023
Auditions des projets éligibles	Octobre 2023
Dépôt du dossier de demande de subvention complet	30 novembre 2023
Présentation des dossiers (à titre indicatif, sous réserve)	Commission Permanente du mois de mars 2024 et au plus tard de juin 2024

4.1. Procédure de dépôt de la pré candidature



Le porteur de la demande de subvention devra avoir initié la démarche d'engagement à la charte régionale « Zéro déchet plastique » animée par l'ARBE à la date du dépôt. Cette charte annexée au règlement de l'appel à projets. Cette étape doit être anticipée à l'étape de pré-candidature.

Une fiche projet remplie présentant le projet et le budget prévisionnel de l'action sera à adresser par mail à :

aapfondsdedepollution@maregionsud.fr

La date limite de dépôt de la note de pré-candidature est le vendredi 22 septembre 2023 ; le mail doit être envoyé avant 16h00.

Les candidatures déposées après cet horaire et cette date ne pourront être prises en compte.

ATTENTION : L'opération ne doit pas être commencée avant le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée ou qu'aucune dépense ne doit être engagée.

Tous les dossiers de pré-candidatures seront analysés afin de :

- Déterminer leur éligibilité au présent dispositif ou de les réorienter vers d'autres dispositifs plus adaptés,

- Proposer éventuellement des axes d'amélioration au cours d'une audition.

4.2. Examen des pré candidatures

Une fois les pré-candidatures réceptionnées par mail, celles-ci feront l'objet d'une lecture et analyse attentives par les services de la Région.

Un premier classement sera opéré. Ainsi, soit la pré-candidature est :

1. **bien détaillée** et ne nécessite pas de précisions complémentaire. Le candidat pourra donc directement déposer une demande de subvention,
2. **nécessite des précisions complémentaires**. Le candidat sera reçu en audition par le comité technique,
3. **non éligible** au présent AAP et/ou réorienté. Le candidat ne sera pas convoqué en audition.

Les candidats sélectionnés au présent AAP seront informés par mail de la Région dans les meilleurs délais. Ils pourront déposer **sur la plateforme régionale [Subventions en ligne \(maregionsud.fr\)](http://maregionsud.fr) leur dossier complet de demande de subvention.**

Les candidats dont le projet aura été classé inéligible et les candidats reçus en audition qui ne seront finalement pas présélectionnés au présent AAP seront informés par mail dans les meilleurs délais.

5. DEPENSES ELIGIBLES DANS CET APPEL A PROJETS

Le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au 1^{er} juin 2022 définit les conditions de dépôt, d'octroi et de paiement des subvention régionales ainsi que les dépenses éligibles. Il est donc nécessaire de vous y référer pour connaître les règles applicables aux différents types de demandes de subvention.

https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/1-FICHIERS/2-DOCUMENTS/Subvention/Re_glement_budge_taire_et_financier_en_vigueur_le_1_06_2022.pdf

[Subventions régionales - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://maregionsud.fr)

Les dépenses éligibles ont été détaillées pour chaque volet dans leurs chapitres respectifs. Merci de vous y reporter pour les spécificités de chaque volet.

Toutefois vous trouverez ci-dessous les principes de base pour déterminer l'éligibilité des dépenses présentées.

- Seules les dépenses qui concourent à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier de l'appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement.

- Les dépenses, même prévisionnelles, doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, n'être constituées que de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.
- Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il ne la récupère que partiellement.
- **Investissement ou fonctionnement :**
La prise en compte des dépenses éligibles dépendra de la nature du projet (Investissement ou Fonctionnement).
De plus, dès lors que la part investissement (ou respectivement la part de fonctionnement) représente plus de 20% de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le candidat doit compléter un plan de financement en investissement et un plan de financement en fonctionnement.
- **Période des dépenses :**
L'opération **ne doit pas être commencée avant** le dépôt de la demande de subvention complète c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée ou qu'aucune dépense ne doit être engagée.
- **Nature des dépenses :**
Ces dépenses pourront notamment concerner :
 - des études externalisées destinées à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de prévention et valorisation des déchets ;
 - des frais d'accompagnement au changement de comportement par l'animation et la communication pour la mobilisation et la valorisation (pour les frais de personnel, les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles et le bénévolat ne sera pas pris en compte. Les salaires seront évalués au prorata des heures effectuées au titre de l'action, frais de fonctionnement hors charges fixes, achats de petits matériels et de prestations de services) ;
 - des coûts d'investissements en matériels (hors location, crédit-bail, matériel roulant de collecte).
- **Charge de personnel :**
Les salaires des agents de la fonction publique ne sont pas éligibles et le bénévolat ne sera pas pris en compte.
Les salaires seront évalués au prorata des heures effectuées au titre de l'action.



Montant de la subvention

Se reporter au chapitre 3, paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 du règlement budgétaire et financier. Le montant des subventions **est plafonné selon le type de projet proposé et dans la limite des 80% d'aides publiques** sur les dépenses éligibles. **Aussi le plan de financement devra faire état des autres co-financements potentiels (Fonds Vert de la Stratégie Nationale Biodiversité Axe déchets, etc.)**

6. EVALUATION ET RESTITUTION

Les porteurs de projet auront l'obligation d'organiser *a minima* une réunion de suivi, au mieux un comité de pilotage, avec un représentant des services de la Région et les éventuels partenaires durant la période du projet.

Le versement du solde des aides régionales est conditionné à :

- Le porteur de projet doit être signataire de la charte régionale zéro déchet plastique au moment du dépôt du dossier de demande de subvention
- La réception d'un bilan détaillé à la fin du projet. Ce bilan prendra la forme d'un rapport technique détaillé sur la mise en œuvre et la réalisation du projet et fera 20 pages maximum. Il reprendra a minima le contexte et les différentes phases de réalisation du projet et pourra être illustré de photos prises lors des différentes actions exécutées.

Une **fiche de suivi technique** et d'échange entre la Région et le Bénéficiaire sera transmise par mail au moment de l'attribution de l'aide et sera à renvoyer complétée par le bénéficiaire à la Région dans un délai de 15 jours.

Le bénéficiaire devra préciser les étapes clés du projet ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque mission et les indicateurs du projet.

Un modèle de **fiche de retour d'expérience** sera transmis au moment de l'attribution de l'aide. Ce document constituera une **pièce obligatoire** à remettre au moment de la demande de solde et conditionnera le paiement et la clôture du dossier.

Les lauréats de cet Appel à projet s'engagent à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias, et en mentionnant l'intitulé « Sud Zéro Déchet Plastique ».

7. CONTACTS

Pour toute information avant dépôt de la candidature :



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de la Biodiversité et de la Mer
Service Economie Circulaire et Déchets

27 place Jules GUESDE

13481 MARSEILLE Cedex 20

Pour les volets 1 et 2 :

Mylène RAYNAUD, Chargée de mission

Ligne directe : 04 88 10 76 52

mlraynaud@maregionsud.fr

Pour le volet 3 :

Diane FREQUELIN, Chargée de mission

Ligne directe : 04 93 72 44 22

dfrequelinsant@maregionsud.fr